



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-063

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

35-2023-04-07-00004 - Annexe 1 relative à l'arrêté du 16 mars 2023 portant délégation de signature : Version modifiée le 07/04/2023 (2 pages)	Page 3
35-2023-04-07-00003 - Arrêté du 7 avril 2023 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour les véhicules en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre (2 pages)	Page 6
35-2023-03-30-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 9
35-2023-03-30-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ directrice du Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 14
35-2023-04-04-00028 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 17
35-2023-04-04-00027 - Arrêté portant subdélégation de signature, de la directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 22
Direction Départementale des Territoires et de la Mer /	
35-2023-04-07-00001 - Arrêté autorisant la capture et le transport de poissons, ainsi que la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégées (d'amphibiens) dans le cadre d'un suivi écologique réalisé dans le marais de Souéal en Ille-et-Vilaine (5 pages)	Page 25
Préfecture d'Ille-et-Vilaine /	
35-2023-04-07-00002 - Arrêté du 7 avril 2023 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour le transport de carburants à partir du dépôt pétrolier DPO à Saint-Jean-de-Braye (45) (2 pages)	Page 31

35-2023-04-07-00004

Annexe 1 relative à l'arrêté du 16 mars 2023
portant délégation de signature : Version
modifiée le 07/04/2023



Annexe 1 relative à l'arrêté du 16 mars 2023 portant délégation de signature:
Version modifiée le 07/04/2023

Nom et prénom du porteur	BOP concernés
ABRAHAM SARAH	354
ALEXANDRE PHILIPPE	354
ANDRIEUX SYLVIE	206, 181, 134, 162
BAGDIAN PASCAL	354
BALLEVRE-RIO GAETAN	354
BAUDET THIERRY	113, 162, 207, 205
BEREL MARIE-PAULE	354
BERTHIER EMMANUEL	354
BLET MATTHIEU	354
BORIOLI GHISLAINE	354
BOURSIN JEAN-CHRISTOPHE	354
BOUYON DOMINIQUE	354
BRUGNOT PHILIPPE	354
CARIOU TIPHAINE	354
CAROU THIERRY	113, 162, 207, 205
CHAUVIN JEAN-BAPTISTE	354
CLAUDON PAUL-MARIE	354
CORFMAT FRANCOIS	354
CRENN ANTHONY	354
DABOUIS ELISE	354
DAUNAY SEBASTIEN	354
DELOUYE AGNES	113, 162, 207, 205
DISSERBO YANN	354
FONDACCI MARINE	354
HUBERT CLAUDE	354
JAECKERT SYLVIE	354
JARDIN CHRISTIAN	354
JENOUVRIER PHILIPPE	354
JUBLAN BRIGITTE	354

LABEJOF JACQUELINE	354
LACARIN MICHELE	354
LANGLOIS CHRISTOPHE	354
LE MASSON STEPHANE	354
LEBRETON DAVID	354
LEFEVRE EMMANUEL	354
LEGONNIN BRIGITTE	354
LEMARIE MARIE-MADELEINE	354
LEROY JEAN-YVES	354
LOPEZ GRAZIELLA	354
MARC JEAN-CHRISTOPHE	354
MARTINEAU KARINE	354
MEJAHDI SALIM	354
MESLAY PATRICK	354
METILLON SEVERINE	354
MONNIER WILFRIED	354
MOREUX MAXIMILIEN	354
LAURENT NATHALIE	216
PECHEUR EMMANUEL	354
PICHON CARMEN	354
PIERRE JEROME	354
PINARD MARTINE	113, 162, 207, 205
POTIN JEAN-FRANCOIS	354
PRIOUR GHISLAINE	354
QUEMENER OLIVIER	354
RENOULT LAURENCE	354
REY SEBASTIEN	354
SAILLENFEST SEBASTIEN	354
SERRE ANNE	354
TOURMENTE HERVE	354
TRAIMOND GILLES	354
VAUCEL DIDIER	206, 181, 134, 162

35-2023-04-07-00003

Arrêté du 7 avril 2023 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction
de circulation à certaines périodes des véhicules
de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de PTAC pour les véhicules en
provenance ou à destination de la zone
industrialo-portuaire du Havre

ARRÊTÉ DU 07 AVRIL 2023

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC POUR LES VÉHICULES EN
PROVENANCE OU À DESTINATION DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU la demande exprimée par le Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT les mouvements sociaux sur la zone industrialo-portuaire du Havre et les blocages répétés depuis plusieurs semaines, qui affectent lourdement la continuité des activités des industries qui y sont présentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse de maintenir ou rétablir les chaînes d'approvisionnement et d'expédition des entreprises dans cette zone, et de débloquer des stocks de marchandises dont des conteneurs, pour faire face aux conséquences économiques de cette crise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport des marchandises en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre, et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées du samedi 8 avril à 22 h au lundi 10 avril 2023 à 14 h, sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre (76).

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire sus-mentionné.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

SIGNÉ

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

35-2023-03-30-00010

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ,
directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine,
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 mars 2023, nommant Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du 4 avril 2023, délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire de la dépense à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun d'Ille-et-Vilaine, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales relevant des « dépenses métiers ».

La délégation accordée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ porte sur l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses aux titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO). Il est par ailleurs désigné sur ces deux BOP en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code de la commande publique pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes. Elle procède à l'enregistrement des recettes au titre des B.O.P précédemment cités.

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'intérieur	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat

ARTICLE 2 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine de prévention, la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service de maladies professionnelles et de déplacements.

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses aux titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

Ministère	N° de programme	intitulé
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Ministère de l'action et des comptes publics	148	Fonction publique
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Premier ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'Etat)
Ministère de l'intérieur	176	Police nationale
Ministère de la transition écologiques	205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de la transition écologique	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des recettes et des dépenses aux titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

Ministère	N° de programme	intitulé
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
	349	Fonds de modernisation de l'action publique
	362	Écologie
	363	Compétitivité

ARTICLE 4 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 et 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 137, 148, 162, 207, 216, 232, 348, 349, 354, 357, 362, 363 et 723.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il sera rendu compte au Préfet d'Ille-et-Vilaine et au Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine de ces subdélégations.

ARTICLE 6 : Sont réservées à la signature du Préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du SGCD 35 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 mars 2023

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

35-2023-03-30-00011

Arrêté portant subdélégation de signature à
Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ directrice du
Secrétariat Général Commun Départemental
d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ directrice du Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
- Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023, nommant Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 4 avril 2023, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous actes, décisions et documents relevant du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

- des arrêtés de portée générale,
- des arrêtés de décisions relatives à la situation individuelle tels que définis dans l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et dans l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur pour les agents exerçant leurs fonctions en préfecture.
- des mémoires introductifs d'instance,
- des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 mars 2023

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

35-2023-04-04-00028

Arrêté portant subdélégation de signature de la
directrice du secrétariat général commun
départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière
d'ordonnancement secondaire



ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
de la directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine,
en matière d'ordonnancement secondaire**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023, nommant Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir d'adjudication ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles .

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, la délégation de signature donnée par l'arrêté du 30 mars 2023 susvisé peut être exercée par Mme Sylvie PIEL, directrice adjointe ou M. Bertrand LE DU, chef du service des moyens généraux du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Pour les BOP 354 « **administration territoriale de l'État** » et 723 « **contribution aux dépenses immobilières** », les attributions déléguées à la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine peuvent être exercées, dans la limite de 5 000 € TTC par opération, par :

- M. Marc THEBAULT, chef du service des finances ;
- Mme Fabienne MARQUER, adjointe au chef du service des finances ;
- M. Wilfried MONNIER, chef du pôle achats et approvisionnement ;
- M. Bertrand LE DÛ, chef du service des moyens généraux ;
- M. Christophe LEPINE, adjoint au chef du service des moyens généraux ;
- M. Emmanuel PECHEUR, chef du pôle gestion immobilière ;
- M. Frédéric SEBELON, chef du pôle gestion logistique ;
- Mme Karine ZEISLER, cheffe du service du numérique ;
- M. Yvan CALVEZ, adjoint à la cheffe du service du numérique ;
- M. Pascal PERRIN, chef du pôle proximité du service du numérique ;
- M. Gaëtan BALLEVRE RIO, chef du pôle administratif du service du numérique.

Article 3 : En ce qui concerne les BOP 216, 176, 206, 215, 217, 134, 124, 155, 148 et 354, liés à l'**action sociale**, délégation est donnée à :

- Mme Nathalie LAURENT, gestionnaire des crédits d'action sociale,
- Mme Ludivine BRODIER, gestionnaire des crédits d'action sociale ;

à effet de :

- **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus,
- **réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait**, quel que soit le montant, afin de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire.

Délégation est également donnée à l'effet de **signer toutes les pièces comptables** relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications Chorus pour l'ensemble de ces BOP, à :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du service des ressources humaines,
- Mme Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale,
- Mme Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du pôle action sociale.

Article 4 : Pour l'**engagement juridique et la certification de service fait** valant ordre à payer des actions menées dans le cadre de la **formation et des concours** (la formation au plan local, l'organisation des concours et examens professionnels, la gratification des stagiaires), délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du service des ressources humaines,
- Mme Véronique SERRAND, chef du pôle formation et concours.

Article 5 : Pour **viser les dépenses** liées aux activités du **service des ressources humaines**, valant certification et ordre à payer ; délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du service des ressources humaines,
- Mme Murielle ANDRE, cheffe du pôle gestion administrative.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus pour les BOP 148, 215, 216, 217, 232 et 354 à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire à :

- Audrey LE MOY, gestionnaire,
- Dominique NOQUET, gestionnaire,
- Florence LOQUIN, gestionnaire,
- Mathilde OGER-TRIHAN, cheffe de section MI.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus pour l'ensemble des BOP, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire à :

- M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi,
- Mme Marie-Christine LAVIGNE, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Françoise MOREL, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique MARAIS, référente Chorus DT,
- Mme Huryé KACAR, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Frédéric RICÉ, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Carole CHANDEVAU, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Christine FORQUIGNON, gestionnaire budgétaire et comptable.

Délégation est également donnée à l'effet de **signer toutes les pièces comptables** relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, hors applications Chorus, pour l'ensemble des BOP à M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi:

Article 9 : Délégation est donnée à l'effet de **valider toutes les opérations enregistrées** sur les applications Chorus, et à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, en ce qui concerne les dépenses du service du numérique sur le BOP 354 :

- Mme Karine ZEISLER, cheffe du service du numérique,
- M. Yvan CALVEZ, adjoint à la cheffe du service du numérique,
- M. Gaëtan BALLEVRE RIO, chef du pôle administratif du service du numérique,
- M. Jean-Yves LEROY, gestionnaire budgétaire du service du numérique.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les actes liés au traitement des relevés carte achat** valant ordre de payer, à M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi et, en son absence, à M. Marc THEBAULT, chef du service des finances.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de **valider les ordres de mission et états de frais de déplacement** dans le logiciel CHORUS DT, à :

- Mme Dominique MARAIS, référente Chorus DT,
- Mme Carole CHANDEVAU, référente Chorus DT

ainsi qu'en leur absence à :

- M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi.

Article 12 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les actes relevant de l'ordonnateur de la régie d'avances et de recettes régionalisée** auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine rattachée au secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, à :

- M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi,
- M. Marc THEBAULT, chef du service des finances.

Article 13 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 1^{er} mars 2023, portant subdélégation de signature de la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire, qui est par conséquent abrogé.

Article 14 : La directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 04 avril 2023

La directrice du secrétariat général
commun départemental d'Ille-et-Vilaine



Marie-Madeleine LEMARIÉ

35-2023-04-04-00027

Arrêté portant subdélégation de signature, de la
directrice du secrétariat général commun
départemental d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature, de la directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'état, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023, nommant Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations publiques de l'État au sens de l'article 15 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, Directrice du SGCD35, la délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023, susvisé, peut également être exercée par Mme Sylvie PIEL, directrice adjointe, ou M. Bertrand LE DÛ, chef du service des moyens généraux.

Article 2 : La délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023, susvisé, peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

- en ce qui concerne les attributions du **service des finances** :
 - M. Marc THEBAULT, chef du service des finances,
 - Mme Fabienne MARQUER, cheffe du pôle pilotage budgétaire, adjointe au chef du service,
 - Mme Florence BRIGANT, adjointe au chef du pôle pilotage budgétaire,
 - M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi,
 - M. Wilfried MONNIER, chef du pôle achats et approvisionnement.
- en ce qui concerne les attributions du **service du numérique** :
 - Mme Karine ZEISLER, cheffe du service du numérique,
 - M. Yvan CALVEZ, adjoint à la cheffe du service du numérique,
 - M. Pascal PERRIN, chef du pôle proximité,
 - M. Gaëtan BALLEVRE RIO, chef du pôle administratif.
- en ce qui concerne les attributions du **service des ressources humaines** :
 - Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du service des ressources humaines,
 - Mme Murielle ANDRE, cheffe du pôle gestion administrative, adjointe à la cheffe de service,
 - Mme Mathilde OGER-TRIHAN, cheffe de section MI,
 - Mme Marie-Paule BEREL, cheffe de section DDI,
 - Mme Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale,
 - Mme Véronique SERRAND, cheffe du pôle formation & concours.
- en ce qui concerne les attributions du **service des moyens généraux** :
 - M. Bertrand LE DÛ, chef du service des moyens généraux,
 - M. Christophe LEPINE, adjoint au chef de service,
 - M. Frédéric SEBELON, chef du pôle gestion logistique,
 - M. Sébastien DAUNAY, agent logistique,
 - M. Emmanuel PECHEUR, chef du pôle gestion immobilière,
 - M. Stéphane NAULLEAU, adjoint au chef du pôle gestion immobilière,
 - Mme Marion GRUÉ, cheffe du pôle relations avec les usagers,
 - M. Steve DESHAYES, adjoint à la cheffe du pôle relations avec les usagers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux **agents du pôle relations avec les usagers en charge du courrier**, désignés ci-dessous, pour signer la réception des plis simples et recommandés postaux, ainsi que les notifications diverses :

- Mme Marion GRUÉ, cheffe du pôle relations avec les usagers,
- M. Steve DESHAYES, adjoint à la cheffe du pôle relations avec les usagers,
- Mme Marie-Jeanne REVAULT, cheffe de section courrier préfecture,
- M. Nicolas CASTEL, agent courrier.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 4 avril 2023, l'arrêté du 1^{er} mars 2023, portant subdélégation de signature, de la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : La directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 4 avril 2023

La directrice du secrétariat général commun
départemental d'Ille-et-Vilaine



Marie-Madeleine LEMARIÉ

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-04-07-00001

Arrêté autorisant la capture et le transport de
poissons, ainsi que la capture temporaire, avec
relâcher sur place, de spécimens d'espèces
protégées (d'amphibiens) dans le cadre d'un suivi
écologique réalisé dans le marais de Soueal en
Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ

autorisant la capture et le transport de poissons, ainsi que la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégées (d'amphibiens) dans le cadre d'un suivi écologique réalisé dans le marais de Sougeal en Ille-et-Vilaine

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la directive de la Communauté européenne n°92/43 du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et notamment son article 16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4° et R.411-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9, R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 14 octobre 2022, portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 20 mars 2023, donnant subdélégation de signature à Mme Martine PINARD, Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim ;

Vu la demande de dérogation du 27 mars 2023 pour la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens protégés et d'écrevisses à pattes blanches, présentée par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu la demande complémentaire reçue le 27 mars 2023, formulée par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, en vue d'assurer un suivi écologique de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu l'avis de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que les suivis écologiques s'inscrivent dans la continuité des objectifs du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal 2014-2022 approuvés en commission permanente du Conseil Régional du 2 juillet 2015 et pour son évaluation en vue de l'approbation du futur plan ;

Considérant qu'il s'agit d'un suivi réalisé dans un but scientifique et de connaissance de la biodiversité visant principalement les populations d'amphibiens, de brochets, et macro-invertébrés aquatiques, mais que la pose des nasses peut entraîner des captures temporaires et occasionnelles d'autres espèces ;

Considérant que ces captures seront effectuées selon des protocoles peu perturbants pour les espèces protégées concernées (nasses de type verveux et ramassage à la main) avec relâcher sur place des individus, dans le cadre des dispositions de l'article L.411-2_4° a) et d) du code de l'environnement et que des mesures de prévention contre la contamination par la chytridiomycose seront mises en œuvre en cas de captures d'amphibiens ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution de moindre impact pour réaliser ces actions d'inventaires ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant que la présente dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Titre I – Objet

Article 1er : Bénéficiaire de l'opération

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, sise 17 rue de la Rouelle 35120 Dol-de-Bretagne.

Celle-ci est autorisée à mandater Bretagne Vivante qui s'appuiera sur les compétences de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine pour ces opérations à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Le présent arrêté préfectoral porte sur :

- l'autorisation de capture et de transport de poissons ;
- la dérogation aux interdictions respectives de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces protégées avec relâcher sur place dans le cadre des suivis écologiques inscrits dans la continuité des objectifs du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal 2014-2022 approuvés en commission permanente du Conseil Régional du 2 juillet 2015 et pour son évaluation en vue de l'approbation du futur plan. Les opérations auront lieu au bord des mares et des canaux du Marais de Sougeal, tel qu'indiqué dans le dossier de demande.

Titre II – Autorisation de capture et de transport de poissons

Article 3 : Liste des personnes autorisées à réaliser les opérations de captures et transports de poissons

L'exécution matérielle de l'opération sera assurée par Bretagne Vivante qui s'appuiera sur les compétences de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine pour la pose et le relevé des nasses.

Les personnes physiques qui interviendront lors de la pêche scientifique et susceptibles de manipuler les nasses sont :

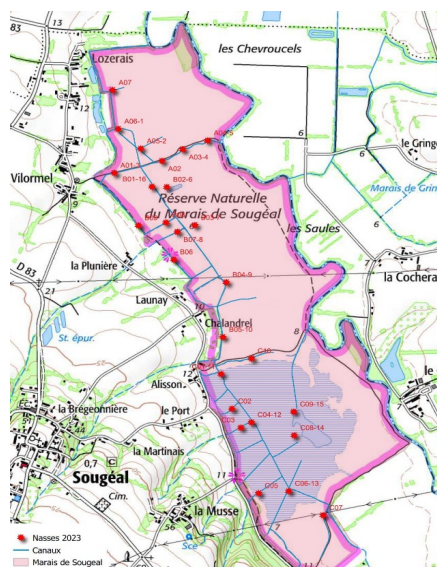
- Hugues LEFRANC, Chargé de Mission Contrat Nature Marais Noir de Saint-Coulban à la Fédération Départementale des Chasseurs 35 ;
- Régis MOREL, Chargé de Mission à Bretagne Vivante ;
- Aurélien BELLANGER, Technicien en charge de la gestion de la RNR du Marais de Sougeal à la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Article 4 : Lieux des opérations

Les opérations auront lieu au bord des mares et des canaux du Marais de Sougeal sur la commune de Sougeal, tel qu'indiqué dans le dossier de demande.

N° de station	Coordonnées L93	
	X	Y
A 07	366452	6834736
A06-1	366479	6834535
A05-2	366586	6834425
A01-3	366462	6834296
A02	366693	6834366
A03-4	366790	6834425

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr



A04-5	366912	6834475
B01-16	366646	6834226
B09	366579	6834020
B08	366708	6834035
B03-7	366852	6834020
B07-8	366768	6833993
B06	366748	6833841
B04-9	367004	6833717
B05-10	366987	6833426
C10	367126	6833316
C01-11	366977	6833234
C02	367029	6833045
C03	367074	6832946
C04-12	367118	6832976
C09-15	367325	6833036
C08-14	367330	6832904

Article 5 : Matériels et techniques utilisés

Une dizaine de nasses à poissons du type verveux d'une maille de 4 mm seront utilisées pour la capture ainsi que le cas échéant, pour le transport des poissons vivants. Afin de protéger les éventuels amphibiens capturés de la noyade, les nasses ne devront être qu'au 3/4 immergées pour maintenir un tirant d'air continu dans l'ouvrage lorsque ce dernier est en pêche. Celles-ci seront, préalablement à leur pose, désinfectées (bain de bactéricide, fongicide, virucide type Virkon) et séchées au soleil. Des épuisettes seront également utilisées et désinfectées avant utilisation. Le lendemain de l'installation, soit 24 h plus tard, les pièges seront relevés pour commencer le tri de la pêche.

Article 6 : Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons, de crustacés et d'amphibiens à différents stades de développement.

Article 7 : Destination des animaux capturés

Les poissons, crustacés et grenouilles capturés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et listés à l'article R432-5 du code de l'environnement (notamment poissons-chats, perches soleil et écrevisses allochtones) et les poissons de l'espèce *Pseudorasbora parva* seront détruits.

Les animaux en mauvais état sanitaire seront détruits par le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, à l'exception des espèces protégées.

Tous les autres animaux seront remis à l'eau.

Article 8 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à la direction régionale Bretagne et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne.

En cas de changement de date et/ou de lieu, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne et le préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) devront être immédiatement prévenus.

Article 10 : Compte rendu d'exécution

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser les résultats des captures, la destination du poisson et le mode opératoire (matériel utilisé, type de prospection, nombre d'anodes et d'épuisettes par station...) à l'aide du fichier informatique réalisé par l'Office Français de la Biodiversité, au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité en Bretagne, à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne et au(x) préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 11 : Rapport des opérations réalisées

Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse, sous format numérique, sur les opérations réalisées, comportant l'intégralité des informations demandées dans le fichier informatique réalisé par l'Office Français de la Biodiversité à la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité en Bretagne, au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et au Préfet coordonnateur de Bassin.

Article 12 : Respect des prescriptions en matière de sécurité

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire et le responsable de l'exécution, des consignes de sécurité telles que définies par arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité destinées à la capture des poissons.

Titre III - Dérogation aux interdictions respectives de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces protégées prévue par les articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement

Article 13 : Champ d'application de la dérogation

La présente dérogation accordée au bénéficiaire vaut pour la capture temporaire, avec relâcher sur place des spécimens d'espèces protégées mentionnés à l'article 14.

Article 14 : Espèces concernées

Les personnes désignées à l'article 3 sont autorisées à effectuer les opérations de captures temporaires et relâchers pour les espèces d'amphibiens (Anoures et Urodèles), protégées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021, ainsi que les écrevisses autochtones (Ecrevisse à pieds blancs) protégées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983. Des précautions particulières devront être mises en œuvre afin de préserver les frayères à brochets protégées par arrêté du 8 décembre 2016, les habitats des écrevisses autochtones (Ecrevisse à pieds blancs) ainsi que les insectes et leurs larves protégés par arrêté ministériel du 23 avril 2007.

Article 15 : Modalités de captures

Les captures avec relâchers sur place des espèces protégées visées dans l'article 14 seront réalisées lors de la mise en place et du relevage d'environ 10 nasses de type verveux.

Les modalités d'utilisation des nasses mentionnées à l'article 5 (désinfection, séchage, 3/4 immergée, relevés au plus tard toutes les 24h) sont à respecter en toute circonstance. Les espèces protégées capturées seront déterminées, comptées, mesurées et/ou pesées, puis rapidement remises dans le milieu naturel selon des modalités non vulnérantes.

Des mesures particulières d'ordre sanitaire devront également être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain, notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture. Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique de France.

Article 16 : Compte-rendu des opérations

Le demandeur rédigera, à la fin des opérations, un rapport des opérations de capture-relâcher, détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté, ainsi que les espèces capturées. Ce rapport sera adressé sur support papier et un exemplaire numérique à la DDTM d'Ille-et-Vilaine/Service Eau et Biodiversité. Le

compte-rendu devra comprendre, a minima, la description, qualification et quantification du peuplement d'amphibiens identifiés. Les espèces recensées lors de ces opérations alimenteront également la base de données naturaliste.

Titre IV – Dispositions générales

Article 17 : Validité

L'autorisation est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2023.

Article 18 : Contrôles administratifs

Le contrôle de la bonne application des prescriptions édictées par cet arrêté est susceptible d'être fait par l'OFB ou toute autre structure/agent habilité par le code de l'environnement. En cas de contrôle, les personnes désignées dans cet arrêté devront être en mesure de présenter la présente autorisation aux agents commissionnés.

Article 19 : Modifications, suspensions, retrait

La présente autorisation est personnelle et incessible.

L'arrêté pourra être modifié, suspendu ou retiré à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ou les personnes autorisées n'en respectent pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement. En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 20 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n°43.374 du 08 juillet 1943.

Article 21 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 22 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Sougeal, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Commandant du groupement de gendarmerie, la direction régionale Bretagne et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Sougeal.

Fait à Rennes, le
Le Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim



Martine PINARD

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-04-07-00002

Arrêté du 7 avril 2023 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction
de circulation à certaines périodes des véhicules
de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de PTAC pour le transport de carburants
à partir du dépôt pétrolier DPO à
Saint-Jean-de-Braye (45)

ARRÊTÉ DU 07 AVRIL 2023

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC POUR LE TRANSPORT DE
CARBURANTS À PARTIR DU DÉPÔT PÉTROLIER DPO À SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU la demande exprimée par la Préfète du Loiret ;

CONSIDÉRANT les mouvements sociaux depuis plusieurs semaines dans des raffineries et dépôts pétroliers sur le territoire national, provoquant des tensions et difficultés dans l'approvisionnement en carburant en zone Ouest, et notamment dans la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT le caractère stratégique et urgent pour les déplacements des personnes et pour l'économie nationale, de l'approvisionnement des points de distribution et des utilisateurs professionnels en produits d'hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT les conséquences pouvant résulter d'une pénurie de carburants et la nécessité de prévenir les effets de cette situation, susceptible de compromettre la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens, en fluidifiant la logistique pétrolière ;

CONSIDÉRANT l'ouverture exceptionnelle lundi 10 avril 2023 de 08h00 à 12h00 du dépôt pétrolier DPO à Saint-Jean-de-Braye (45) visant à limiter les ruptures d'approvisionnement dans sa zone de chalandise dépassant le cadre d'un département, à l'occasion de ce week-end prolongé par un jour férié (lundi de Pâques) ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées le lundi 10 avril 2023 jusqu'à

16 h, sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules affectés au transport routier de carburants, venant charger au dépôt pétrolier DPO à Saint-Jean-de-Braye (45) et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution et utilisateurs professionnels.

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire sus-mentionné.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

SIGNÉ
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).